



PREFET DE LA LOZERE

ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-222-001 du 9 août 2016
établissant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser
les évaluations comportementales des chiens en Lozère

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-14 et D. 211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural

Vu l'arrête préfectoral n° 2008-029-002 en date du 29 janvier 2008 modifié par arrêté n°2010-053-01 en date du 22 février 2010 et par arrêté n° 2013016-0004 en date du 16 janvier 2013, établissant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser les évaluations comportementales de chiens ;

Vu l'arrêté n° 2015111-0009 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à M Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

Vu l'arrêté n° 2015257-0004 du 14 septembre 2015 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP

Considérant la demande en date du 21 juillet 2016 du Dr Vincent HALLEUX pour être intégré dans la liste des vétérinaires habilités à pratiquer les évaluations comportementales ;

Considérant la demande en date du 9 août 2016 du Dr Sophie FENOUILLET-NICOLAS pour être retirée de la liste des vétérinaires habilités à pratiquer les évaluations comportementales ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,

ARRETE :

Article 1 :

La liste départementale des vétérinaires habilités à l'évaluation comportementale des chiens, en application l'article L. 211-14 du code rural, établie à partir des demandes déposées par les vétérinaires auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-029-002 en date du 29 janvier 2008 modifié, établissant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales de chiens.

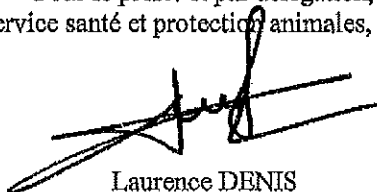
Article 3 :

Délais et voie de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nîmes. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires de Lozère, les maires du département de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service santé et protection animales, environnement



Laurence DENIS

Vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens en Lozère.
(annexe à l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2016-222-001 du 9 août 2016)

Nom et prénom du vétérinaire	Adresse professionnelle	Numéro d'inscription à l'Ordre des vétérinaires	Année d'obtention du diplôme
Docteur Géraldine BOUGELET-DORTS	42, avenue Théophile Roussel 48100 MARVEJOLS	17966	2001
Docteur Philippe CLUZEL	50, avenue du 11 novembre 48000 MENDE	3853	1984
Docteur François DE LEIRIS	Place du Foirail 48260 NASBINALS	10227	1989
Docteur Benjamin GONELLA	Clinique vétérinaire Chaoubets 32, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE	10916	1990
Docteur Vincent HALLBUX	Clinique vétérinaire Chaoubets 32, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE	19978	2004
Docteur Patrice SAINT-LEGER	50, avenue du 11 novembre 48000 MENDE	12987	1987
Docteur Charles LEFEBVRE	6, rue Docteur Yves Dalle 48200 SAINT CHELY d'APCHER	6253	1984
Docteur Olivier JOUANEN	Cabinet Vétérinaire du Saint Bernard 395 route d'UZES 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	12089	1990